

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional;<sup>1</sup>

Rappelant les résolutions WHA30.49, WHA31.33, WHA40.33 et WPR/RC36.R6;

Reconnaissant que la médecine traditionnelle, plus précisément la phytothérapie et l'acupuncture, peut avoir une certaine valeur pour les services de santé;

Appréciant le travail sur la standardisation de la nomenclature de l'acupuncture;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres:

1) d'établir ou de développer davantage des programmes de médecine traditionnelle en fonction de leurs besoins et conditions spécifiques;

2) d'entreprendre des recherches sur la médecine traditionnelle, notamment dans les domaines suivants:

a) élaboration d'inventaires des plantes médicinales;

b) contrôle de la qualité des médicaments traditionnels;

c) évaluation de l'innocuité et de l'efficacité de la médecine traditionnelle, à partir des concepts de la médecine tant moderne que traditionnelle;

d) évaluation du rapport coût/efficacité de la médecine traditionnelle;

3) de renforcer la formation en médecine traditionnelle pour diverses catégories de personnels de santé;

4) de partager librement entre eux expériences et informations dans le domaine de la médecine traditionnelle;

2. PRIE le Directeur régional:

- 1) de coopérer avec les Etats Membres à l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de médecine traditionnelle;
- 2) d'entreprendre le travail relatif à la normalisation de la terminologie utilisée en phytothérapie;
- 3) d'appuyer l'échange d'informations sur la médecine traditionnelle entre les Etats Membres, grâce à un réseau de centres collaborateurs et d'instituts associés, et par le biais de publications et de réunions scientifiques.

Neuvième séance, 14 septembre 1987

---

<sup>1</sup> Document WPR/RC38/14.